

Commune de SCHAERBEEK
Urbanisme et Environnement
M. Fr. NIMAL
Echevin de l'Urbanisme
Place Colignon

B – 1030 BRUXELLE

V/réf. : 2015/239=237/147
N/réf. : AVL/KD/SBK-2.307/s.583
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur l'Echevin,

Objet : SCHAERBEEK. Rue Royale Sainte-Marie, 147. Demande de permis d'urbanisme portant sur la modification de la répartition des logements ainsi que sur la modification de la façade avant et la construction d'une lucarne dans le versant arrière de la toiture (dossier de régularisation). Avis de la CRMS.

En réponse à votre lettre du 27/01/2016 sous référence, reçue le 5/02/2016, nous vous communiquons les remarques formulées par la CRMS en sa séance 17/02/2016, concernant l'objet susmentionnée.

Le dossier concerne une maison bourgeoise appartenant à une enfilade de maisons traditionnelles bruxelloises réalisées au tournant du XIXe et du XXe siècle. Elle est comprise dans la zone de protection de l'Hôtel communal de Schaerbeek. La demande vise à régulariser l'état actuel du bien, qui résulte de transformations effectuées les années précédentes. Il s'agit de la modification de la répartition des habitations (de 2 à 4), du remplacement des menuiseries en façade avant ainsi que sur la création d'une lucarne en façade arrière. Des travaux supplémentaires sont envisagés en cave pour répondre aux normes en vigueur.

L'organisation intérieure et les transformations effectuées en façade arrière n'ont aucun impact sur le bien classé situé à proximité et ne changent pas son contexte. Ces points n'appellent donc pas de remarques sur le plan patrimonial. En revanche, la façade à rue a été munie de châssis à petites divisions, réalisés au moyen de profils très épais (bois brun foncé). Ces éléments ne mettent pas le bien en valeur et sont préjudiciables à la cohérence du front bâti. Ils ne devraient donc pas être régularisés. En tout état de cause, lorsque ces châssis seront arrivés en fin de vie, il devront être remplacés par des modèles traditionnels en bois de couleur claire, mieux adaptés à la typologie de la façade.

S'il y a lieu, la DMS formulera, en Commission de concertation, des remarques et des recommandations complémentaires sur le projet.

Veillez agréer, Monsieur l'Echevin, l'expression de nos sentiments très distingués.

A.VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à : S.P.R.B. – D.M.S. : Mme M. Kreutz
S.P.R.B. – D.U. : Mme V. Henry.